

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2573

présenté par

M. Dessigny, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, M. Odoul, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Chudeau, Mme Cousin, M. de Fournas, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guitton, Mme Hamelet, Mme Jaouen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie, M. Villedieu, Mme Lorho, M. de Lépinau et Mme Pollet

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les maisons et appartements de soins palliatifs sont équipés d'un espace dédié à la pratique d'une activité physique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir un espace dédié à la pratique d'une activité physique au sein des maisons et appartements de soins palliatifs. Lorsque l'état physique du résident le permet, la pratique régulière d'une activité physique participe pleinement des soins palliatifs et doit, de ce fait, être prévue par la loi.